

BATIMENT BASSE CONSOMMATION : LE PLUS QUI MOTIVE

> LE PRET A TAUX ZERO RENFORCE (PTZ +)

Ce nouveau dispositif est destiné à encourager l'acquisition d'une résidence principale, neuve ou existante. Mis en place à compter du 1er janvier 2011, le PTZ + vient en remplacement du prêt à taux zéro, du Pass-foncier et du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt.

Conditions : Le PTZ + n'est pas soumis à un plafond de ressources.

Ne pas avoir été propriétaire d'une résidence principale au cours des deux dernières années.

Fonctionnement : le montant varie de 25 à 40 % du coût de l'opération (plafonné).

Il dépend de la situation géographique du logement, de son caractère neuf ou existant, de sa performance énergétique et de la composition du foyer. Sa durée de remboursement varie en fonction des ressources, de la composition du foyer et de la situation géographique du logement.

Pour savoir à combien s'élève votre PTZ +, consulter le Simulateur PTZ + :

<http://www.ptz-plus.gouv.fr/>

> L'EXONERATION DE 50 OU 100 % DE LA TAXE FONCIERE PENDANT AU MOINS 5 ANS. SELON LA DECISION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE OU DE L'ECPI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

> LE DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (C.O.S.) de 20%.

Les constructions ou les extensions répondant aux labels BBC ou THPE EnR peuvent bénéficier d'un dépassement du COS allant jusqu'à 30 %. Cette bonification est décidée par les communes et ne concerne donc pas l'ensemble du territoire.

BENEFICIER DU CREDIT D'IMPOT DEVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)

Le CIDD permet de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2012, d'une réduction de 25 % à 50 % sur l'achat d'équipements utilisant une énergie renouvelable (calcul réalisé sur le montant TTC des équipements).

Le montant des dépenses est plafonné à 8000 € pour une personne seule et à 16000 € pour un couple, il est majoré de 400 € pour les personnes à charge.

CONDITIONS : les équipements doivent être posés par un professionnel et répondre à certaines caractéristiques techniques notifiées par une norme NF EN ou en certification.

EQUIPEMENTS BENEFICIANT DU CREDIT D'IMPOT	TAUX au 1/01/2011	CARACTERISTIQUES ET PERFORMANCES EXIGEEES
Chauffage au bois	22 %	Concentration moyenne de monoxyde de carbone $\leq 0,3\%$. Rendement $\geq 70\%$
Chauffage ou eau chaude solaires	45 %	Capteurs thermiques avec certification CSTBAT, Solar Keymark ou équivalent
Pompes à chaleur	22 %	COP > 3,4
Panneaux photovoltaïques, éoliennes, microcentrales hydrauliques	22 %	
Equipements de raccordement à certains réseaux de chaleur	22 %	

« L'ENERGIE LA PLUS PROPRE EST CELLE QUE L'ON NE CONSOMME PAS »

POUR APPROFONDIR

L'ADEME a mis en place un dispositif d'information sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables pour le public : un réseau d'information dans chaque région avec les espaces INFO ENERGIE.

<http://www.ademe.fr/>

Améliorons la performance énergétique des bâtiments

N°2

Mars 2011

LE SAVIEZ - VOUS ?

85% de la pollution en CO2 européenne, ayant pour origine le chauffage et le refroidissement, peut être économisée d'ici 2050.

Le secteur du bâtiment, c'est 22,4 % des émissions nationales de CO2 et plus de 40 % de la consommation énergétique nationale.

TOUS VENDEURS D'ENERGIE POSITIVE !

Avec un grand nombre de mesures incitatives mises en place par le gouvernement, l'énergie positive est bientôt à la portée de tous les budgets et nous sommes beaucoup à exprimer des attentes de plus en plus précises dans le domaine : matériels, efficacité, retour sur investissement, etc.

Pour répondre à cette demande, développons ensemble notre savoir faire, pour être en mesure de choisir les solutions écologiques les plus performantes !

Nous sommes les principaux porteurs de la construction durable, devenons les prescripteurs d'énergie positive de demain!

M+ S'ENGAGE et met tout en œuvre pour vous accompagner dans cette mutation.

QU'EST CE QUE LA CONSTRUCTION DURABLE ?

L'enjeu principal de la construction durable est de diminuer l'empreinte écologique des bâtiments et d'en optimiser les impacts sociétaux en s'appuyant sur les trois grands piliers du développement durable.

Réaliser et promouvoir un habitat humain, économe et respectueux de l'environnement est devenu une préoccupation majeure pour tous les acteurs du bâtiment, nécessitant la prise en compte de la totalité du cycle de vie des ouvrages.

CADRE EXISTANT : LES 14 CIBLES HQE

La démarche HQE est d'abord une démarche visant à limiter les impacts d'une opération de construction ou de réhabilitation sur l'environnement tout en assurant à l'intérieur du bâtiment des conditions de vie saines et confortables. Cette démarche peut être ensuite certifiée par un organisme indépendant.

Pour qu'un bâtiment soit défini comme HQE, le maître d'ouvrage doit établir une liste de priorités parmi **LES 14 CIBLES DEFINIES**.

Attention : Il n'existe pas de produits HQE. Pour les cibles 2-11-12 et 13 on peut utiliser les fiches FDES (fiches de déclaration environnementale et sanitaire).

<http://assohqe.org>

6 GRANDES ACTIONS A MENER

1. Améliorer la performance thermique des bâtiments.
2. Utiliser des matériaux recyclables, sains et locaux.
3. Réduire les nuisances liées aux chantiers.
4. Intégrer des énergies renouvelables.
5. Contrôler le vieillissement des ouvrages.
6. Maîtriser les coûts pour les populations les plus démunies.



EN ROUTE POUR LE BATIMENT BASSE CONSOMMATION

Le Grenelle de l'environnement confirme l'objectif de généralisation des bâtiments basse consommation dans le neuf.



POURQUOI UNE REGLEMENTATION THERMIQUE ?

L'objectif global de la réglementation thermique vise à réduire de manière significative les besoins énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient pour de l'habitation (résidentiel) ou pour tout autre usage (tertiaire). Ceci pour atteindre les objectifs de 2050 : diviser les émissions de gaz à effet de serre par quatre. Elle permet aussi d'anticiper l'augmentation attendue du coût de l'énergie, occasionnée par la raréfaction croissante des énergies fossiles (depuis 1960, notre consommation électrique a doublé).

RT 2005 , UNE PERIODE D'APPRENTISSAGE

La RT 2005 encore en vigueur aujourd'hui a défini le cahier des charges. Le référentiel fixé par le label BATIMENT BASSE CONSOMMATION (BBC) établi par l'association EFFINERGIE préfigure la RT 2012. Aujourd'hui, une construction BBC permet d'occasionner une économie de 50% à 75% sur les consommations d'énergie. Le groupe SAMSE est le premier négoce de matériaux à avoir adhéré au club des partenaires de l'association Effinergie.

RT 2012 & BBC, MAIN DANS LA MAIN

Inscrite au journal officiel par l'arrêté du 26/10/2010, elle s'applique à partir de novembre 2011, à certains bâtiments tertiaires et à tous les logements en zone ANRU et à partir du 1er janvier 2013 à tous les bâtiments résidentiels. Le BBC qui n'était jusqu'à présent qu'une option, devient avec la RT 2012 une exigence se basant sur le même niveau de performance énergétique défini par le label BBC-Effinergie : **un Cep inférieur ou égal à 50 KWh ep/m²/an**. Elle s'articule toujours autour de cinq usages énergétiques : chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires (ventilation, pompes...).

ECHEANCES 2020

Répondant aux enjeux fixés par le Grenelle de l'environnement, le standard BEPOS - Bâtiment à Energie Positive, sera obligatoire en France dans l'immobilier neuf dès 2020. L'objectif à long terme étant de construire des bâtiment qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

ZOOM SUR LA RT 2012

Un bâtiment neuf devra respecter 3 exigences globales :

1. Une exigence de consommation Cmax en valeur absolue, à moduler selon la zone climatique et l'altitude.
2. Une exigence sur les besoins du bâtiment bioclimatique en valeur absolue (avant prise en compte du système de chauffage et d'eau chaude sanitaire).
3. Une exigence de confort d'été.

Il devra également respecter quelques exigences minimales de moyens pour le traitement des ponts thermiques, l'étanchéité à l'air, la qualité de conception, la surface minimale de baies protections solaires, les énergies renouvelables, le suivi et affichage des consommations.



LA CERTIFICATION BBC

L'association Effinergie n'a pas vocation à délivrer elle-même le niveau BBC-ffinergie®. Elle s'appuie sur quatre organismes certificateurs reconnus par l'Etat et accrédités par le COFRAC qui vont utiliser la marque Effinergie® pour la certification au niveau BBC :

- CERQUAMI - pour les maisons individuelles en secteur diffus.
- CERQUAL - pour les maisons individuelles en secteurs diffus et groupés, ainsi que pour les logements collectifs.
- CERTIVEA - pour les bâtiments tertiaires.
- PROMOTELEC - pour les maisons individuelles en secteurs diffus et groupés, ainsi que pour les logements collectifs.

DYNAMIQUE DE LABELLISATION EN RHONE-ALPES

Avec 514 labellisations BBC accordées pour les logements collectifs, la région Rhône-Alpes est au premier rang des régions françaises. Cela correspond à 17 opérations.

Malgré une part plus faible de logements individuels construits en Rhône-Alpes, la région se place au troisième rang en termes de labellisations accordées pour les logements individuels.

Le délai moyen entre une demande de labellisation et l'obtention du label BBC-Effinergie est de 24 mois (estimation Effinergie).

LES TROIS GRANDES ETAPES D'UNE CONSTRUCTION BBC

PHASE 1 - LA CONCEPTION

BBC - Bâtiment Bien Conçu

MARCHE A SUIVRE

La conception d'un Bâtiment Basse Consommation (BBC) est jalonnée de plusieurs étapes qu'il convient de suivre. **Le principal objectif fixé est basé ici sur l'efficience : de la qualité pour un coût minime.**

1. La concertation indispensable entre le bureau d'étude thermique (BET) et l'architecte ou le constructeur.
2. La transmission au BET des plans (en cours d'élaboration), de la fiche navette, du descriptif de l'enveloppe et des équipements techniques de la maison et du cahier des charges (choix équipements et bâti). Le BET fournira à cette issue une étude thermique, il déterminera le niveau d'isolation nécessaire et préconisera les équipements les plus pertinents.
3. La vérification en mairie d'un possible octroi d'un bonus de COS et /ou d'une exonération de taxe foncière.
4. Le dépôt d'un dossier auprès de l'organisme certificateur concerné (complété ensuite

ZOOM SUR LA CONCEPTION BIOCLIMATIQUE

Avec l'objectif d'optimisation de l'indicateur de besoin bioclimatique (BBIO), les concepteurs doivent dorénavant veiller à allier au mieux l'architecture aux potentialités du climat. Ils doivent s'appuyer sur la capacité, l'emplacement, l'orientation, l'isolation et l'aménagement intérieur des espaces.

ZOOM SUR L'ISOLATION DES PAROIS

Pour une maison BBC il faudra augmenter les valeurs de l'isolation et la performance des menuiseries. Outre la menuiserie, trois types d'isolation sont concernés : le sol, le mur, le plafond. Les caractéristiques thermiques des produits doivent être certifiées.

BUREAU D'ETUDES BASTIDE ET BONDOUX

NF Etude thermique (réseau national)
Tel. 04 78 16 07 10

PHASE 2 - LA CONSTRUCTION

BBC - Bâtiment Bien Construit

MARCHE A SUIVRE

La réalisation d'un Bâtiment bien construit (BBC) passe par le respect de 4 étapes phares. **La qualité de la mise en oeuvre joue ici un rôle primordial.**

1. La coordination indispensable entre le maître d'oeuvre et les artisans pour s'assurer de la maîtrise du cahier des charges BBC et du respect des grandes règles de base de l'étanchéité à l'air.
2. La réalisation d'un test d'étanchéité intermédiaire par un **bureau de contrôle étanchéité à l'air** pour pallier si nécessaire à des pathologies particulières.
3. La réalisation en fin de chantier d'un test d'étanchéité par le même bureau, pour boucler le dossier BBC.
4. La réalisation d'une synthèse d'étude émanant du BET pour obtenir le DPE. **L'indicateur BBIO sera fourni en pièce jointe du permis de construire pour instruction et vérification.**

ZOOM SUR L'ETANCHEITE A L'AIR

Le test de perméabilité à l'air est obligatoire pour l'obtention des labels BBC-EFFINERGIE et pour chaque bâtiment ayant une étude thermique dont la valeur de perméabilité à l'air a été volontairement retenue plus performante que la valeur par défaut. La valeur BBC Effinergie de 0,6 m3/(h.m²) deviendra la référence RT 2012. **BBC Effinergie Q4pa-surf = 0.6 [m3/(h.m²)]**

UBAT CONTROLE - Iso 9001 (réseau national)

Bureau de contrôle agréé par EFFINERGIE pour effectuer les mesures d'étanchéité, il propose aussi des formations afin d'optimiser les chantiers sur les problématiques de perméabilité - Tel. 02 23 31 21 14

ENERGIE POSITIVE (Etanchéité à l'air / maisons bois)

Accrédité pour les tests dans le cadre du label BBC Effinergie, et membre du réseau Aactime Charpentier spécialisé en maisons BBC et Passives
Tel. 06 28 32 66 32

PHASE 3 - LA LIVRAISON

BBC - Bâtiment Basse Consommation

MARCHE A SUIVRE

Plusieurs actions doivent également être menées au moment de la livraison.

1. La visite du bureau de certification pour vérifier la conformité du travail.
2. La remise du DPE au propriétaire. L'article L.134.1 instaure l'obligation de communication du diagnostic au moment des ventes et des locations, à l'acquéreur et au locataire.



ZOOM SUR LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est une évaluation qui renseigne sur la quantité d'énergie consommée par un bâtiment et évalue sa performance énergétique, ainsi que l'impact de sa consommation. Sa production est obligatoire pour tout bâtiment neuf ou toute partie nouvelle de bâtiment, pour lesquels la demande de permis de construire a été déposée à partir du 1er juillet 2007.

L'affichage est obligatoire depuis 2011 dans toutes les agences et les annonces immobilières.
www.promodul.fr

SUR INTERNET

<http://www.rt-batiment.fr>
<http://www.assohqe.org>
<http://www.effinergie.org>

<http://www.ademe.fr>
<http://www.moboa.fr>
<http://www.observebbbc.org/site/ObservatoireBBC/>

Impôts Service : 0810 467 687 (8h-22h)

GLOSSAIRE
CONSTRUCTION DURABLE

ABREVIATIONS

BBC : Bâtiment Basse Consommation - bâtiment dont la consommation en énergie primaire se situe aux alentours de 50 kWh / m².an (variantes suivant les zones géographiques). Ce type de bâtiment peut bénéficier du label BBC délivré par un organisme de certification.

BEPOS : Bâtiment à Énergie Positive. Maison produisant davantage d'énergie qu'elle n'en consomme.

BBIO MAX : Bilan bioclimatique minimum du bâti.

COV : Composés Organiques Volatils - famille de produits chimiques à base de carbone. Normalement gazeux dans l'atmosphère, ils sont émis par de nombreux produits intérieurs (colles, vernis, peintures, moquettes synthétiques, panneaux de particules, produits d'entretien, etc.).

COS : Coefficient d'Occupation des Sols.

DPE : Diagnostic de Performance Énergétique.

ECO-PTZ (rénovation) : Eco-Prêt à Taux Zéro. Sans conditions de ressources, le prêt à taux zéro s'obtient à travers 3 options (bouquet de 2 ou 3 types de travaux, amélioration de la performance énergétique globale ou réhabilitation des systèmes d'assainissement) pour un montant allant jusqu'à 30.000€.

FDES : Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire (cf base de données INIES). Ne pas confondre avec les **FDS** - Fiche de Données de Sécurité.

GES : Gaz à Effet de Serre - gaz présents en faible quantité dans l'atmosphère, qui absorbent une partie de l'énergie réémise par la Terre et lui permettent d'avoir une température moyenne favorable à la vie. Leur forte augmentation du fait des activités humaines est la cause principale du changement climatique.

HQE® : Haute Qualité Environnementale. Démarche visant à réduire les impacts sur l'environnement des bâtiments lors de leur construction, de leur rénovation et de leur usage.

QEB : Qualité Environnement Bâtiment.

N-PTZ (acquisition / construction) : Nouveau Prêt à taux zéro accessible pour tous particuliers primo-accédants, majoré de 20 000 € si le logement est labellisé BBC-Effinergie.

SHAB : Surface habitable.

SHON : Surface Hors Œuvre Nette. Surface obtenue en déduisant de la somme des surfaces au plancher un certain nombre d'éléments (trémies d'escalier, terrasse, balcon, les combles de moins d'1,80m de haut etc...) prévus au code de l'urbanisme.

RAPPEL DES VALEURS DE MESURE
(notions thermiques)**LA RESISTANCE THERMIQUE R > pour les parois opaques, murs, toit, plancher.**

Elle traduit la capacité d'un matériau à empêcher le passage du froid ou de la chaleur, pour une épaisseur donnée. Elle est exprimée en m².K / W. Plus R est grande, plus le matériau est isolant.

LE COEFFICIENT DE TRANSMISSION THERMIQUE U > pour les parois vitrées, fenêtres ou portes-fenêtres.

Il qualifie la performance des parois vitrées, exprimée en W / m².K. Plus U est faible, meilleure est l'isolation de la paroi vitrée.

Ug (= U glass) est utilisé pour les vitrages, Uw (= U window) pour les fenêtres et portes-fenêtres (vitrage + menuiserie), Ujn (= U jour nuit) pour l'ensemble vitrage + menuiserie + volets.

LE COEFFICIENT LAMBDA > pour la conductivité thermique d'un matériau.

Le Coefficient Lambda exprime la quantité de chaleur traversant en 1 seconde 1 mètre de matériau homogène pour un écart de température de 1°C entre ses deux faces.

Le Coefficient Lambda s'exprime en W/m.°C. Plus sa valeur est petite, plus le matériau est isolant.

L'ECO-CONSTRUCTION

Conception bioclimatique : les apports passifs permettent de réduire la production et par conséquent la consommation des équipements de chauffage et de refroidissement. Une maison bioclimatique profite des apports solaires et de la ventilation naturelle, conserve la fraîcheur en été et limite ainsi ses besoins énergétiques.

Éco-conception : prise en compte de la protection de l'environnement dans la conception des biens et des services. Elle permet de mettre sur le marché des produits plus respectueux de l'environnement tout au long de leur cycle de vie, c'est à dire depuis l'extraction des matières premières jusqu'aux déchets issus de leur fabrication, de leur utilisation et de leur abandon.

Éco-label : marque officielle de reconnaissance de la qualité écologique des produits. Elle offre une double garantie : la qualité d'usage du produit et la limitation de ses impacts sur l'environnement (NF Environnement, Écolabel européen).

Éco-produit : tout produit qui génère moins d'impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie et qui conserve ses performances lors de son utilisation.

Énergie renouvelable : source d'énergie naturelle et inépuisable. La première est le rayonnement solaire et la plupart des autres en découlent plus ou moins directement (vents, cycle de l'eau et marées, fabrication de biomasse, géothermie de surface, etc.). La seconde est l'énergie terrestre (géothermie profonde). La troisième est la lune qui influe sur le cycle des marées.

Performance énergétique globale : consommation énergétique d'un bâtiment (en kWh / m².an) en énergie primaire pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'éclairage et le rafraîchissement. Pompe à chaleur : machine qui puise la chaleur dans le sol, une nappe d'eau ou l'air et la restitue grâce à un compresseur pour le chauffage du logement.

Produit bio-sourcé : produit dont les processus de production, de transport, de mise en oeuvre, de vie en oeuvre, de fin vie, présente globalement, face à des matériaux classiques, des performances environnementales supérieures en termes de consommation d'énergie non renouvelable, de consommation de ressources naturelles, d'émissions de gaz à effet de serre, et qui ne remet pas en cause la santé des occupants et des professionnels assurant leur mise en oeuvre (définition provisoire dans l'attente d'une définition réglementaire - article 180 du Grenelle 2).

Le gouvernement encourage les initiatives en proposant une aide financière pour les propriétaires effectuant des rénovations énergétiques significatives dans leur logement. L'opération a un triple avantage : réduire les émissions de CO2, alléger la facture énergétique des ménages et créer des emplois.

↳ L'ECO PRÊT A TAUX ZERO (ECO-PTZ)

Sans conditions de ressources, L'ECO-PTZ est un prêt bancaire sans intérêt destiné aux particuliers souhaitant entreprendre, en rénovation, des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, pour un montant allant jusqu'à 30 000€.

Il concerne les propriétaires occupants, bailleurs ou en société civile pour une habitation construite avant le 1er janvier 1990 et destinée à un usage de résidence principale. Les copropriétés sont aussi concernées. En revanche, les résidences secondaires sont exclues.

MONTANT DU PRET

Le montant du prêt est égal au montant des travaux dans la limite des plafonds ci-dessous :

- Réalisation d'un bouquet de 2 actions : **20 000 €**
- Réalisation d'un bouquet de 3 actions et plus : **30 000 €**
- Travaux permettant d'atteindre une performance globale : **30 000 €**
- Travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif, par un dispositif ne consommant pas d'énergie : **10 000 €**

COUTS PRIS EN COMPTE

- Fourniture et pose des ouvrages et équipements.
- Coût de dépose et mise en décharge des ouvrages et équipements existants.
- Frais de maîtrise d'œuvre et études relatives aux travaux.
- Frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite.
- Coûts des travaux annexes ainsi que des travaux d'économie d'énergie complémentaires.

↳ LE CREDIT D'IMPOT DEVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)

Le CIDD permet de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale achevée depuis au moins 2 ans.

Ces dépenses peuvent concerner l'acquisition de matériaux d'isolation thermique, l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, l'acquisition de chaudières, et l'acquisition d'appareils de régulation et de chauffage.

Sans conditions de ressources, Le CIDD permet de bénéficier jusqu'au 31 décembre 2012, d'une réduction de 13 % à 45 % suivant la nature de l'investissement (calcul réalisé sur le montant TTC des équipements).

CONDITIONS

Les équipements doivent être posés par un professionnel et répondre à certaines caractéristiques techniques notifiées par une norme NF EN ou en certification.

PLAFOND DE DEPENSES PLURIANNUELS (5 ANS)

- 8 000 € pour une personne seule (ou pour un bailleur)
- 16 000 € pour un couple soumis à une imposition commune + 400 € par personne à charge.

APPROFONDIR SUR INTERNET :

<http://ademe.fr>

<http://www.industrie.gouv.fr/energie/developp/eco/textes/credit-impot-2005.htm>

<http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet/renovation/a-savoir>

<http://www.afpac.org>

POUR TOUT SAVOIR SUR LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS ET MATERIAUX ELIGIBLES A L'ECO-PTZ ET AU CIDD, SE REFERER AU DOCUMENT ANNEXE JOINT A CE SUPPORT.

ORIENTATIONS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Un chantier sans précédent est lancé dans le domaine de la rénovation thermique des bâtiments existants.

Dans tous les bâtiments publics, un bilan carbone / énergie sera effectué.

Les bâtiments seront rénovés en alliant performance énergétique et accessibilité d'ici 2015, et d'ici 2012 pour ceux de l'État.

La mise à niveau des logements sociaux sera accélérée, et les futures exigences anticipées (consommation inférieure à 80 ou 50 kWh/m².an).

Pour les bâtiments privés, des mécanismes incitatifs seront mis en place. Une obligation de rénovation sera étudiée pour atteindre les meilleures classes de l'étiquette énergie du diagnostic de performance énergétique.

Enfin, un grand plan de formation professionnelle sera lancé, adapté aux besoins spécifiques de la rénovation thermique.

SOURCE : <http://www.logement.gouv.fr>

LA RENOVATION ENERGETIQUE : UN LEVIER MAJEUR

En France, le parc des logements existants représente 43% de la consommation énergétique, et seulement 1 à 2% du parc de la construction est renouvelé chaque année.

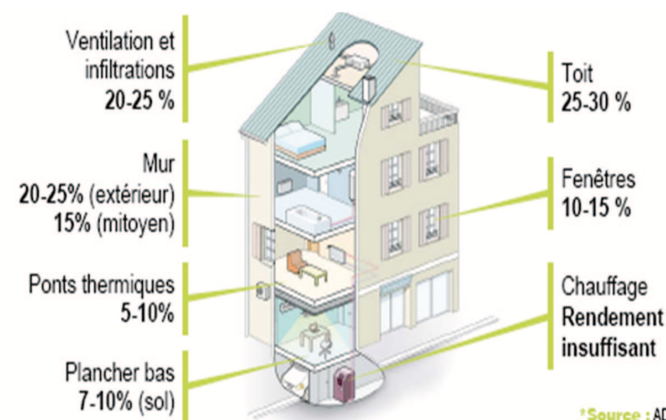
Tout se joue donc sur notre parc de logements anciens dont la rénovation est primordiale.

Le Grenelle de l'environnement s'est ainsi fixé pour objectif de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020, soit 400 000 rénovations complètes de logements chaque année à compter de 2013 !

L'enjeu est de taille, il s'agit avant tout de dépenser moins d'énergie pour préserver l'environnement et la santé de tous, **en passant d'une consommation moyenne de 240kWh/m².an à 150kWh/m².an**. Mais c'est aussi un moyen pour les ménages de réaliser des économies et de se diriger progressivement vers une conception plus locale et sociale de l'économie - label BBC, recours aux Eco-matériaux, etc.

M+ S'ENGAGE et met tout en œuvre pour vous accompagner dans cette mutation.

DEPERDITIONS MOYENNES POUR UNE MAISON NON ISOLEE



*Source : ADEME

LE DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE)

Pour connaître les points faibles d'un logement et savoir où intervenir, il existe désormais un outil, le diagnostic de performance énergétique ou DPE.

Le DPE est obligatoire pour tous les logements existants mis en vente après le 1er novembre 2006.

Le DPE a pour objectif d'informer le futur propriétaire sur les caractéristiques thermiques du logement.

Il se présente sous la forme d'une étiquette énergie, avec une classification de A à G.

Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sont les deux éléments pris en compte.

Le diagnostic comporte aussi une partie « préconisations » pour améliorer la qualité énergétique du logement.

Une avancée significative a été faite au printemps 2008, les principales fédérations d'agents immobiliers ont décidé d'afficher les DPE dans leurs vitrines dès la mise en vente d'un bien.

BAO PROMODUL

EVALUEZ LA PERFORMANCE ENERGETIQUE D'UN LOGEMENT avec le logiciel PROMODUL.

Logiciel de diagnostic pour l'amélioration de la performance énergétique et du confort thermique dans l'habitat individuel.

<http://www.moboa.fr>

SUR INTERNET

<http://www.rt-batiment.fr>

REGLEMENTATION THERMIQUE EXISTANT

Depuis 2007, les logements existants ont aussi une réglementation thermique.

Cette réglementation vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments existants, lorsque ceux-ci font l'objet de travaux de rénovation.

Deux réglementations distinctes sont applicables en fonction du projet de rénovation :

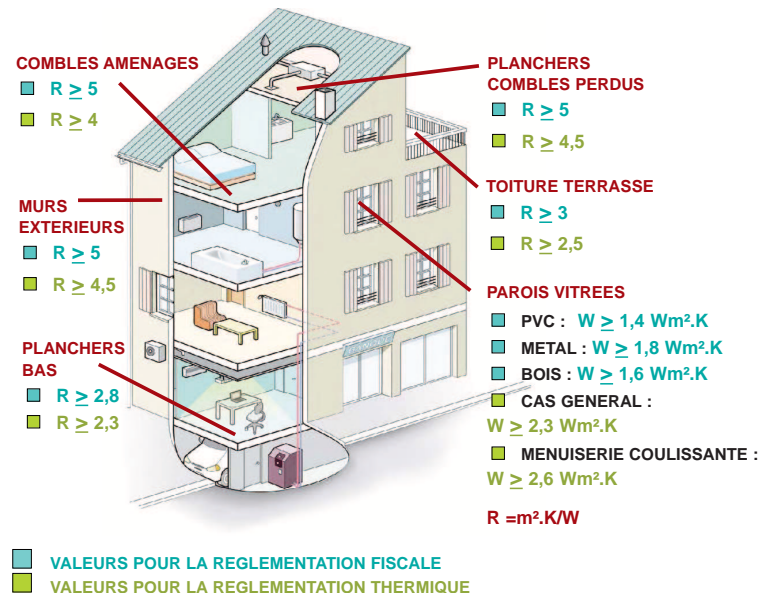
LA REGLEMENTATION ELEMENT PAR ELEMENT

La réglementation « élément par élément » s'applique à la plupart des éléments et équipements concourant à la qualité thermique d'un projet de rénovation, dès lors qu'ils sont remplacés ou installés.

Chaque composant remplacé à l'occasion de « petits » travaux (tels que le changement de fenêtre, la pose d'un matériau isolant ou la rénovation globale d'une maison individuelle) doit répondre à des critères de performance minimale.

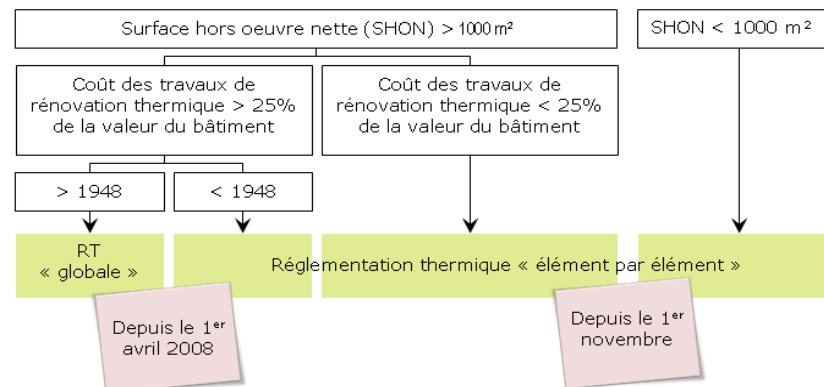
VALEURS POUR L'ISOLATION DES PAROIS OPAQUES & PAROIS VITREES

Ces valeurs sont à prendre en compte lors de travaux d'installation ou de remplacement de l'isolation thermique. Pour plus de détails, consulter le bulletin officiel des impôts - directive 5B-10-09.



LES 8 POINTS DE LA RT ELEMENT PAR ELEMENT

- Isolation parois opaques
- Isolation parois vitrées
- Chauffage
- Eau chaude sanitaire
- Refroidissement
- Ventilation mécanique
- Éclairage non résidentiel
- Énergies renouvelables



LA REGLEMENTATION GLOBALE

Dans le cas des réhabilitations lourdes de bâtiments de plus de 1000 m² et achevés après 1948, la réglementation définit un objectif de performance globale pour le bâtiment rénové, à l'image de la réglementation sur les bâtiments neufs.

Les principes et exigences de cette réglementation se rapprochent de ceux de la RT 2005.

Après travaux, la consommation globale du bâtiment en énergie primaire doit être inférieure à la consommation de référence de ce même bâtiment, calculée avec la méthode Th-C-E ex. Ce principe permet de s'adapter aux contraintes de l'existant et donne une certaine liberté au concepteur puisqu'il peut compenser des performances inférieures sur un composant, par des performances plus importantes sur d'autres.

LE LABEL BBC EFFINERGIE RENOVATION



En France, le label BBC Effinergie Rénovation (résidentiel et tertiaire) a vu le jour récemment et permet d'afficher des niveaux de consommation 40 à 60% inférieurs à ceux de la RT Existant globale.

Certains experts vont plus loin et estiment que tout bâtiment rénové ne doit pas consommer **plus de 50 à 60 kWh d'énergie primaire par m² habitable et par an**, soit 4 fois moins que la moyenne du parc de bâtiments existants. Des pays voisins se lancent même dans la rénovation au standard passif...

Pourront être certifiés BBC-Effinergie Rénovation, les bâtiments respectant les conditions suivantes :

- Une consommation maximale en énergie primaire de 80kWh/m²shon.an, à ne pas dépasser dans les 5 usages réglementaires : chauffage, eau chaude sanitaire, auxiliaires de chauffage et ventilation, éclairage et climatisation. Cette consommation est pondérée selon les régions, zones climatiques et altitude.
- Ou une réduction de 40% de la consommation en énergie primaire pour les logements à autre usage que l'habitation par rapport à la consommation de référence définie dans la RT 2005.

En complément, le label BBC-Effinergie Rénovation pose les exigences suivantes :

- Une perméabilité à l'air inférieure à 0,8m³/h.m² pour les maisons individuelles et 1,3m³/h.m² pour les logements collectifs. Elle n'est pas obligatoire pour les logements non résidentiels.
- Si la SHON dépasse de 20% la SHAB, la surface prise en référence est 1,2 fois la SHAB.
- La production locale d'électricité n'est déduite des consommations qu'à concurrence de 12 kWhep/m².an pour le résidentiel et de 25kWhep/m².an pour le non-résidentiel.

BBC & QUALITE DE LA MISE EN OEUVRE

LA MESURE DE PERMEABILITE A L'AIR dans les logements est obligatoire pour la délivrance du label BBC, alors qu'elle ne l'est pas dans le cadre du DPE.

Le poste de déperditions par renouvellement d'air représente en effet, une part de plus en plus importante dans le bilan de chauffage.

Une bonne étanchéité à l'air de l'enveloppe du bâtiment permet d'assurer convenablement le transfert des flux d'air des pièces principales vers les pièces de service, prévues par le système de ventilation obtenait ainsi une réelle efficacité des systèmes de gestion de l'air.

Cette mesure permet de souligner l'importance de la qualité de la mise en œuvre dans tout projet d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

CERTIFICATION BBC RENOVATION

L'association Effinergie n'a pas vocation à délivrer elle-même le niveau BBC-EFFINERGIE®. Elle s'appuie sur quatre organismes certificateurs reconnus par l'Etat et accrédités par le COFRAC qui vont utiliser la marque EFFINERGIE® pour la certification au niveau BBC.

Une convention a été signée entre les organismes certificateurs (Cequami, Cerqual, Certivea et Promotelec) pour la délivrance du label Effinergie Rénovation en opération pilote.

SUR INTERNET

<http://www.effinergie.org>

MISES A JOUR

ATTENTION :

Ces informations sont sujettes à modifications.

Avant d'utiliser ces données, merci de vérifier la date de publication de ce support.

BOUQUETS DE TRAVAUX

Les 6 codes couleurs correspondent aux 6 familles d'équipement constituant les bouquets de travaux (au moins 2 équipements pour faire un bouquet).

Les investissements non associés à un code couleur ne font partie d'aucun bouquet et ne sont pas concernés par l'Eco Ptz.

La dernière ligne du tableau en rouge est finançable seule (hors bouquets).

INVESTISSEMENTS CONCERNES PAR LE CIDD OU L'ECO	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	TAUX DEDUCTION CIDD 2011
1. Matériaux d'isolation thermique des parois opaques		
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert,	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	22 %
Toitures-terrasses	$R \geq 3,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	22 %
Planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 5,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$	22 %
2. Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées		
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	13 %
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	13 %
Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	13 %
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité)	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	13 %
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé	$U_g \leq 2,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	13 %
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé	$\Delta R \geq 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	13 %
Matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	13 %
3. Isolation des murs donnant sur l'extérieur		
Isolation Thermique par l'intérieur ou par l'Extérieur (1)	$R = 2,8 \text{ (m}^2 \cdot \text{K) / W}$	--
4. Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une		
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	22 %
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	Chaudières à chargement manuel : rendement = 80% Chaudières à chargement automatique : rendement = 85%	13 %
Appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage		22 %
Pompes à chaleur à capteur enterrés pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)	$\text{COP} = 3,4$ pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C . PAC chauffage + programmeur de chauffage $\text{COP} = 3,3$	36 %
Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air / air)	Captant l'énergie de l'air ambiant : $\text{COP} > 2,5$ PAC chauffage + eau chaude sanitaire + programmeur de chauffage $\text{COP} = 3,3$	36 %
Equipements de raccordement à certains réseaux de chaleur		22 %
5. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable		
Equipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire, éolienne ou hydraulique	Capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente.	45 %
Panneaux photovoltaïques 22 %		22 %
Appareils de chauffage au bois ou biomasse	Concentration moyenne de monoxyde de carbone = 0,3 % Rendement = 70% Chaudière bois + programmeur classe 3 au moins	22 % 36 % pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant
6. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable		
Capteurs solaires	Certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent	--
Frais engagés pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire		45 %
Travaux de performance énergétique globale du bâtiment	150kwh/m²/an ou 80kwh/m²/an (BBC Rénovation) et en fonction de la zone climatique et de l'altitude	--

(1) plafond 100 €/m² ITI (isolation thermique intérieure) - plafond 150 €/ m² ITE (isolation thermique extérieure)